



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde
Arrondissement de Langon

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 033-213301872-20260209-DEL202602091806-DE

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 28 janvier 2026

Présents : M. BERTHE Cédric, Mme BRUNATO Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, M. DUSSEAUX Nicolas, M. GRANET Cyril, M. MAZIERE Laurent, Mme MONCHANY Sophie, M. MOUTIER Philippe, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mme ROSOLEN Catherine.

Absents : M. BARBOSA Edgar, Mme LAROUY-KERSUZAN Catherine, M. LOUBIERE Briec.

Monsieur Antoine COMBE a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION INSTAURANT DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur le Maire expose La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité », a introduit de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer la police de l'urbanisme, et de ce fait à renforcer les pouvoirs du Maire en matière d'urbanisme.

Devant la prolifération de l'édification de constructions, de travaux effectués en violation de contenu de l'autorisation accordée, ou en l'absence totale d'autorisation, le Maire agit au nom de l'Etat.

Au-delà des mesures prises et conformes aux articles L480-1, L610-1 et L480-4 du Code de l'urbanisme, le Maire peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, dans un délai imparti, mettre en demeure le contrevenant :

- Soit de procéder à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,
- Soit de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation visant leur régularisation nécessaire.

Le délai fixé par cette mise en demeure varie selon la nature de l'infraction et des travaux à effectuer.

En complément de cette mise en demeure, est introduite la faculté de rajouter une astreinte. Le barème des astreintes administratives est annexé à la présente délibération.

Il est modulé en tenant compte d'une part de l'importance des travaux à réaliser et, d'autre part, de la gravité de l'astreinte aux règles d'urbanisme.

DEL202602091806

Page 1 sur 7



La loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 prévoit que l'astreinte ne peut excéder 100 000 € maximum perçu par an et 1 000 € par jour de retard. Dans le cas où des travaux auraient été entrepris ou exécutés en méconnaissance des obligations imposées par le code de l'urbanisme ou les règlements ; ou, en méconnaissance des prescriptions imposées par une autorisation, l'autorité administrative pourra, au stade de la mise en demeure de régularisation, ordonner « le paiement d'une amende d'un montant maximal de 30 000 €.

Les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la commune.

Mise en œuvre des astreintes

La mise en œuvre de cette phase coercitive n'est pas systématique et n'intervient qu'au terme d'un échange avec le contrevenant qui n'a pas été fructueux (refus de se mettre en conformité, délai de régularisation non respecté, engagement non tenu...).

L'astreinte a surtout un rôle dissuasif car évoqué dès la constatation d'une infraction avec la précision du montant correspondant et délibéré par le Conseil Municipal.

Cette disposition est complémentaire et non substitutive à la phase pénale engagée auprès du Tribunal Judiciaire. Au-delà du caractère dissuasif, l'astreinte devrait permettre de limiter et/ou d'éteindre l'action pénale engagée auprès du tribunal dédié. Comme à l'accoutumé, une phase préliminaire et bienveillante visant la régularisation amiable d'une situation contentieuse sera naturellement privilégiée et fonction de plusieurs facteurs :

- L'ampleur de l'infraction (pécuniaire et « dommage dans son environnement immédiat ») ;
- La capacité de régulariser la situation ;
- Le délai de remise en état.

Des situations peuvent intervenir où l'astreinte n'est pas envisageable compte tenu de la gravité et le coût des travaux réalisés sans autorisation. Par exemple une extension qui de par sa nature n'est pas régularisable et donc nécessite une démolition « majeure » impliquant une issue judiciaire via le parquet.

L'astreinte intervient après la rédaction d'un procès-verbal d'infraction et est notifiée par arrêté au contrevenant et perçu par exemple tous les trimestres par recouvrement du Trésor Public. Un nouvel arrêté est notifié au contrevenant une fois l'infraction régularisée.

La mise en place de l'astreinte en cas d'infraction ne pourra intervenir qu'à la demande écrite (courrier ou courriel) du Maire, de son adjoint délégué ou du Service Urbanisme Communal auprès du Pôle ADS de la CDC du Réolais en Sud Gironde

Le Maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait (Article L.481.2d du Code de l'Urbanisme).

Cette procédure n'est en aucun cas dérogatoire à une procédure pénale menée de pair qui aurait vocation à devenir caduque, si la procédure d'astreinte réussissait, du moins en ses dispositions civiles.

Dans ce cadre, la Commune de Gironde sur Dropt souhaite arrêter un barème qui tiendra compte de l'importance de l'infraction.





Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde
Arrondissement de Langon

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 033-213301872-20260209-DEL202602091806-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le dispositif des articles L480-1/L481-1 à 3 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt qu'offre le dispositif d'astreinte d'astreintes administratives en cas d'infraction pour inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

INSTAURE un barème relatif à la mise en œuvre d'une astreinte prévue par les articles L481-1 à 3 du code de l'urbanisme tel que défini dans l'annexe jointe à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Pour extrait certifié conforme le 9 février 2026,

Le secrétaire,

Le Maire,

Antoine COMBE

Philippe MOUTIER

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié ce jour sur le site Internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEL202602091806



Publié le : 17/02/2026 14:19 (Europe/Paris)

Collectivité : Gironde-sur-Dropt

https://www.girondesurdropt.fr/documents_administratifs/52402

DELIBERATION INSTAURANT DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN Matière d'urbanisme

ANNEXE

INFRACTIONS AUX REGLES DE FORME (Exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable)

CONSTRUCTIONS NOUVELLES					
Types de travaux / d'aménagement	Article CU	N° Natinf	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (basé sur 30 jours)	Montant annuel potentiel (basé sur 365j/an)
Construction comprise entre 5 et 20 m	R 421-9	5969	40.00 €	1 200.00 €	14 600.00 €
Construction inférieure à 5 m ² mais d'une hauteur supérieure à 12 m ²	R.42 t -9c)	5969	40.00 €	1 200.00 €	14 600.00 €
Edification d'une clôture inférieure à 2 mètres	R.421-2f) R.421-12	3969	30.00 €	900.00 €	10 950.00 €
Edification d'un mur de clôture supérieur ou égal à 2 mètres	R.4 21-9e)	5969	30.00 €	900.00 €	10 950.00 €
Construction d'une piscine extérieure de moins de 100 m ²	R.421-9f)	5969	20.00 €	600.00 €	7 300.00 €
Construction d'une piscine couverte (couverture supérieure à 1.80 mètre) de moins de 10 m ²	R.421 - 1111d)	5969	20.00 €	600.00 €	7 300.00 €
Construction d'une serre d'une hauteur comprise entre 1.80 mètres et 4 mètres d'une surface inférieure à 2 000 m ²	R.421-9g)	5969	40.00 €	1 200.00 €	14 600.00 €
Fosses nécessaires à l'activité agricole d'une surface comprise entre 10 et 100 m ²	R.421-9i)	5969	40.00 C	1 200.00 €	14 600.00 €

TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES					
Types de travaux / d'aménagement	Article CU	N° Natinf	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (basé sur 30 jours)	Montant annuel potentiel (basé sur 365j/an)
Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment	R.421-17a)	5969	10.00 €	300.00 €	3 650.00 €
Changement de destination d'un bâtiment existant	R.421- 17b)	5969	65.00 €	1 950.00 €	23 725.00 €
Travaux sur un élément du PLU identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique	R.421 -17d)	5969	20.00 €	600.00 €	7 300.00 €
Extension comprise entre 5 et 20 m ² (40 m ² si les seuils de recours à l'architecte ne sont pas atteints)	R 421- 17f)	5969	40.00 €	1 200.00 €	14 600.00 €

DEL202602091806

Page 4 sur 7





Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde
Arrondissement de Langon

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 033-213301872-20260209-DEL202602091806-DE



Transformation d'une surface close de plus de 5 m ² en surface de plancher	R.42 1-1 7g)	5969	65.00 €	1 950.00 €	23 725.00 €
---	--------------	------	---------	------------	-------------

INFRACTIONS AUX REGLES DE FORME
(Exécution de travaux non autorisés par un permis de construire)

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Types de travaux / d'aménagement	Article CU	N° Natif	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (basé sur 30 jours)	Montant annuel potentiel (basé sur 365j/an)
Construction supérieure à 20 m ² d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres	R 421-9	341	65.00 €	1 950.00 €	23 725.00 €
Construction supérieure à 5 m ² et d'une hauteur supérieure à 12 mètres	R 421-1 R 421-2	541	65.00 €	1 950.00 €	23 725.00 €
Construction d'une piscine dont le bassin est supérieure à 100 m	R.421 -1	341	65.00 €	1 950.00 €	23 725.00 €
Construction d'une serre dont la hauteur est supérieure à 4 mètres ou d'une surface supérieure à 2 000 m ²	R 421-1	341	65.00 €	1 950.00 €	23 725.00 €
Fosse nécessaire à une activité agricole dont le bassin est supérieur à 100 m ²	R.421-1	341	65.00 €	1 950.00 €	23 725.00 €

TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Types de travaux / d'aménagement	Article CU	N° Natif	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (basé sur 30 jours)	Montant annuel potentiel (basé sur 365j/an)
Création d'une extension de moins de 20 m ² (ou moins de 40 m' en zone U du PLU si le seuil du recours à l'architecte est atteint)	R.421-14a)	341	65.00 €	1 950.00 €	23 725.00 €
Changement de destination entre les différentes destinations et sous-destinations avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment	R.421-14c)	341	65.00 €	1 950.00 €	23 725.00 €

DEL202602091806

Page 5 sur 7



TRAVAUX INSTALLATIONS AMENAGEMENTS

Types de travaux / d'aménagement	Article CU	N° Natif	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (basé sur 30 jours)	Montant annuel potentiel (basé sur 365j/an)
Création d'un lotissement	R.421-19a) R.421-23a)	26966	100.00 €	3 000.00 €	25 000.00 €
Implantation irrégulière d'une habitation légère de loisirs en dehors des emplacements autorisés	R.111-40 R.421-1 R.J21-9a)	6834	65.00 €	1 950.00 €	23 725.00 €
Implantation irrégulière d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de 3 mois consécutifs	R.421-23j)	32259	65.00 €	1 950.00 €	23 725.00 €
Implantation irrégulière caravane pendant plus de 3 mois par an	R.421-4 R.421-23d	6813	65.00 €	1 950.00 €	23 725.00 €
Aménagement de parc d'attraction ou d'aire de jeux et de sports non autorisé par un permis d'aménager	R.421-19k)	23030	100.00 €	3 000.00 €	25 000.00 €
Réalisation irrégulière d'affouillement ou d'exhaussement du sol	R.421-19k) R.421-23f)	32032	40.00 €	1 200.00 €	14 600.00 €
Réalisation irrégulière de travaux modifiant ou supprimant un élément protégé par un motif d'ordre culturel, architectural, écologique, patrimonial ou paysager	L.151-9 et 23 L.111-22 R.421-23h)i)	23033	20.00 €	600.00 €	7 300.00 €





Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde
Arrondissement de Langon

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 033-213301872-20260209-DEL202602091806-DE

INFRACTIONS AUX REGLES DE FONDS

Types de travaux / d'aménagement	Article CU	N° Natif	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (basé sur 30 jours)	Montant annuel potentiel (basé sur 365j/an)
Infraction aux dispositions du PLU par une personne physique	L.610-1 L.152-1	4572	30.00 €	900.00 €	10 950.00 €
Infraction aux dispositions du PLU par une personne morale	L.601-1 L.152-1	25031	65.00 €	1 950.00 €	23 725.00 €
Réalisation en dehors des espaces urbanisés, de construction ou d'installation au bord d'une route à grande circulation	L.610-1 L.111-6 à 10	23021	65.00 €	1 950.00 €	23 725.00 €
Division irrégulière d'une propriété foncière soumise à déclaration préalable	L.610-1 L.421-4 R.421-23b)	23022	65.00 €	1 950,00 €	23 725.00 C
Coupage et abattage d'arbre irrégulier soumis à déclaration préalable espace boisé classé ou bois, forêt, parc	L.610 L.421-4 R.421-23g)	4400	20.00 €	600.00 €	7 300.00 t
Installation d'une caravane dans un espace boisé classé	L.610-1 L.111-25 R.111-48	6831	65.00 €	1 950.00 €	23 725.00 €
Installation d'une résidence mobile de loisirs en dehors des emplacements autorisés	R.111-42	26482	65.00 €	1 950.00 €	23 750.00 €

AUTRES INFRACTIONS

Types de travaux / d'aménagement	Article CU	N° Natif	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (basé sur 30 jours)	Montant annuel potentiel (basé sur 365j/an)
Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées	L.461-1	4579	150.00 €	4 500,00 €	25 000.00 €
Vente ou location des terrains compris dans un lotissement sans avoir obtenu un permis d'aménager ou une déclaration préalable	L.442-1 et 3 R.421-19a) R.421-23a)	21968	150.00 €	4 500.00 €	25 000.00 €
Exécution, par une personne physique, irrégulière de travaux	L.421-1 L.421-4 R.421-9 R.421-17	5969	10.00 €	300.00 €	1 200.00 €
Exécution, par une personne morale, irrégulière de travaux	L.421-1 R.421-1 R.3421-14	24120	20.00 €	600.00 €	2 400.00 €

DEL202602091806

Page 7 sur 7

